

QUE DIRONT ?...

A Mme A.-J. J.

*Pendant que nous allons tous deux et que tu penches
Ton beau front fier et doux,
Que pleure donc l'automne ? et que pleurent les branches
Qui frémissent sur nous ?*

*Les branches tristement, sans feuilles et moroses,
Pleurent des nids brisés les murmures perdus ;
L'automne tristement pleure la fin des roses
Qui ne sont plus.*

*Quand nous irons tous deux aux brises embaumées
Qui joueront dans tes beaux cheveux,
Qu'avec moi renaitront ces choses tant aimées
Que tout en semble plus heureux,*

*Que diront donc alors, dans leur appel suprême,
Ces grands cris éperdus du réveil des beaux jours !
Ils te diront, à toi : "Fleur de printemps toi-même,
Aime donc avec nous, ô toi que la vie aime !..."
A moi : "Souffre toujours."*

NICOSTRAT LE VEILLEUX.

LE CONTRAT SOCIAL

(Suite et fin)

Je ne suis soumis à aucune obligation, sans ma volonté expresse ? A la bonne heure ! Alors, qu'importe que mes grands-pères aient passé un contrat statuant que l'homme devrait vivre en société ? Il est bien évident que je n'ai pas donné mon consentement à ce pacte, passé quelque six mille ans avant ma naissance. Parfaitement étranger à l'acte, je suis donc parfaitement à l'abri des obligations qui en découlent. Qu'on ne vienne donc plus me parler de respect envers les princes ; qu'on n'attende pas de moi la soumission aux lois établies : je n'ai pas signé de contrat.

L'Etat a besoin d'argent, on impose des taxes ; moi je ne paierai pas de taxes. L'ennemi est aux frontières ; on ordonne à tous les citoyens de prendre les armes pour défendre la patrie : moi je ne prendrai pas les armes. Qui donc m'obligerait à me battre ? Qui peut s'arroger un droit sur moi ; puisque personne ne peut me commander sans que je lui en aie donné le pouvoir, et que ce pouvoir je ne l'ai donné à personne.

Mais J.-J. Rousseau avait prévu cet inconvénient ; il en avait même suggéré le remède. Pour obvier à toute difficulté, dit-il, il suffit que le genre humain se réunisse tous les vingt ans, dans une vaste plaine—l'endroit n'y fait rien—et que là, tous et chacun renouvellent les serments sociaux prêtés par les ancêtres. Ainsi chacun n'étant soumis qu'à sa propre volonté, l'autorité n'en pourra pas moins subsister de génération en génération. Vous le voyez, rien de plus simple ! Grâce au télégraphe, au téléphone, aux bateaux rapides et aux machines à vapeur, on se représente facilement le genre humain assemblé dans une plaine du Manitoba, par exemple.

Mais ceux qui naîtront le lendemain de ce solennel engagement, ceux qui ne pourront pas se rendre à ces comices universels, ceux qui ne voudront pas s'y rendre, et ils peuvent être légion ; tous ceux-là seront donc libres de toute entrave, exempts de toute loi, indépendants de toute autorité. Ils pourront donc, quand il leur plaira, venir piller nos villes, incendier nos villages, massacrer nos concitoyens. Qui les condamnerait, qui les ferait monter sur l'échafaud ? Mais on ne condamne pas, on ne pend pas un homme sur lequel on n'a aucune autorité, et nul ne peut avoir autorité sur ces heureux dissidents du Contrat social.

N'allons pas nous imaginer que nous avons désarçonné J.-J. Rousseau pour si peu. Oh ! non, c'est un fameux équilibriste.

Messieurs, nous croyions notre siècle très avancé parce qu'il a mis en pratique l'enseignement obligatoire, le service militaire obligatoire et tant d'autres choses obligatoires. J.-J. Rousseau fit mieux : il imagina... le libre consentement obligatoire ; il proclama à la face du monde, à grand renfort de trompettes et d'acclamations enthousiastes l'alliance, l'union, l'hymen, de la liberté et de la nécessité, de la liberté et de la coaction, de la liberté et de la violence.

"Afin que le Contrat social, dit-il, ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement, qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refuse d'obéir à la volonté générale sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre." Il est bien vrai que toute dépendance provient du libre consentement de l'homme, seulement ce libre consentement on peut le lui arracher. Aucune autorité ne peut subsister sans le bon vouloir des citoyens, mais l'autorité peut prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce bon vouloir indispensable.

"Crois ou meurs !" disait Mahomet ; Mahomet était trop bon, il laissait à l'homme la faculté de choisir. "Mort ou vif, dit Rousseau, tu es un partisan du Contrat social," et nous sommes aussi nécessairement que librement obligés d'en passer par là.

Messieurs, voyez-vous ces deux nations ennemies sur le champ de bataille, sabre au poing, prêtes à s'entrégorger ? Eh ! bien, le croiriez-vous, au plus fort même de la mêlée, chacune est prête, si toutefois elle est vaincue, à se courber volontairement sous le talon de sa rivale : "Car, dit Burlamaqui, les vaincus sont censés avoir préalablement prêté un consentement tacite aux conditions que leur imposera le vainqueur." Sans quoi, voyez-vous, ce pauvre vainqueur ne pourrait rien exiger comme prix de sa victoire, puisque toute obligation doit être volontaire.

Ah ! nous ne savions pas qu'avant la guerre de 1870 la France avait préalablement consenti à céder à l'Allemagne l'Alsace et la Lorraine ; qui d'entre nous se serait jamais douté que la pauvre Espagne s'était préalablement décidée à livrer aux Américains Cuba, Porto-Rico et les Philippines ? Burlamaqui nous l'apprend : ce que c'est que la science !

Ce n'est pas tout : ces bandits qu'on conduit au bagne, c'est librement qu'ils y vont ; sans quoi, l'action de la justice serait contre nature. Ce meurtrier que l'on traîne au gibet, c'est sa volonté souveraine qui l'y pousse. Il marche à la mort la plus honteuse qu'on puisse imaginer, mais il y marche en roi ; et tandis qu'on lui passe au cou le nœud fatal, il a toujours la consolation de se dire : C'est de par ma volonté que je meurs, je meurs libre tel que la nature m'a fait.

Est-ce un habitant des petites-maisons, qui ose soutenir une pareille sottise ? Oh ! non, Messieurs, c'est un grand homme, un grand Italien, un grand philosophe : Spedalieri. Et il explique sa proposition ; ce qui prouve qu'il ne badine pas. Veuillez me prêter toute votre attention, c'est un peu... compliqué : Considérant, dit-il, que par le pacte social, moi, personne réelle, ai passé contrat avec moi, être abstrait et collectif, et que c'est moi qui juge, veux, et agis dans le jugement, il s'ensuit de manière à n'en pouvoir douter que les susdits moi, étant en même temps, exécuteurs et victimes des hautes œuvres, le moi abstrait fera justice du moi concret !...

Et voilà justement ce qui fait que votre fille est muette !...

Vous le voyez, il suffit de presser légèrement le Contrat social, pour en faire jaillir une absurdité.

Eh ! bien, cependant, supposons que je n'aie rien prouvé jusqu'ici, ou plutôt, ce qui me plairait davantage, supposons que les inconséquences relevées dans le susdit système, soit imputables à l'inexpérience politique de nos ancêtres ; du moins me semble-t-il très raisonnable d'exiger de M. Rousseau, l'exhibition des documents qui établissent l'existence du Contrat social.

"Vous me parlez d'un pacte d'une importance capitale pour moi, puisque de lui découlent tous mes droits et tous mes devoirs sociaux ; encore aimerais-je à le consulter pour connaître exactement où finissent mes droits, où commencent mes obligations. Montrez-moi vos papiers et je me rends armes et bagages."

Et Rousseau se tait cette fois ! il n'a rien à montrer. Du moins indiquez-moi dans quelle tradition vous avez puisé cette magnifique idée d'une assemblée constitutive dès le berceau du genre humain ; et Rousseau se tait encore : il a créé la tradition en même temps que le système. Enfin, expliquez-moi comment un fait aussi important que la passation de cet acte

n'ait laissé aucune trace dans la mémoire des peuples ? Et Rousseau se tait toujours. J'ai votre affaire, s'écrie joyeusement Burlamaqui, venant à la rescousse de son vénéré maître. Et lui, Burlamaqui, déroule devant nos yeux étonnés, un antique parchemin ; un vrai parchemin, ratatiné, moisi, et portant des traces évidentes du déluge universel. Je regarde, curieux, vous comprenez, de connaître l'alphabet et surtout l'orthographe de nos premiers pères... Tiens ! c'est écrit en latin !... c'est étrange ! Je regarde de plus près, de très près... Mais, M. Burlamaqui !... vous ne savez donc pas le latin ? Mais nous sommes loin du pacte primitif ! C'est tout simplement un acte attestant que les Romains à l'origine, firent une convention en vertu de laquelle ils furent forcés d'obéir. Mais ce même acte nous apprend qu'à l'époque où ils passèrent ce contrat, les Romains étaient une colonie fondée par Numitor, roi des Albains ; que, loin d'être sans souverain, ils en avaient deux, deux frères jumeaux ; et que, loin de se donner une forme de gouvernement, ils protestaient ne pas vouloir changer la forme du gouvernement léguée par leurs ancêtres. Ils avaient donc une forme de gouvernement ! Ils n'étaient donc pas dans ce glorieux état sauvage si goûté, si vanté de J.-J. Rousseau, et qui faisait dire à Voltaire : "Mon cher M. Rousseau, s'il vous prend fantaisie, à votre âge, de brouter l'herbe de nos prairies, suivez tout à votre aise vos penchants herbivores, moi je ne m'en sens pas la vocation !"

Quand on défend une bonne cause, on ne se laisse pas rebuter par un premier échec, et voilà pourquoi Spedalieri revient ici à la charge avec une ardeur nouvelle. Du premier mot, il nous apprend que de Contrat social, il n'y en a jamais eu. Quelle franchise admirable ! Seulement, ajoute-t-il, il aurait dû y en avoir un ! D'où il ressort jusqu'à l'évidence, que je suis lié par ce contrat qui aurait dû exister, tout comme s'il existait réellement. De ce qu'il a commis la faute de ne pas voir le jour, il ne s'en suit pas que je sois exempté des obligations qu'il contient, ou aurait dû contenir.

Ainsi donc c'est sur une hypothèse, une simple hypothèse, que reposent les devoirs les plus sacrés des citoyens envers l'autorité légitime ; c'est sur une hypothèse que les hommes se fondent pour réclamer les droits imprescriptibles de la liberté civile et personnelle ; c'est par hypothèse que les citoyens sont tenus de défendre la patrie en danger, par hypothèse que l'on condamne les voleurs à la prison, et les meurtriers à l'échafaud ; c'est par hypothèse que les uns sont juges, les autres victimes, les uns gouvernants, les autres gouvernés ; c'est par hypothèse, que moi, né par hypothèse dans une colonie britannique, je suis soumis à notre Gracieuse Souveraine ; c'est par hypothèse que j'agis, par hypothèse que je m'abstiens d'agir, et je ne vivrai bientôt plus que d'hypothèses et par hypothèse.

Réunissez toutes les absurdités qui ont été dites depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, sur l'origine et la nature de l'autorité ; jetez-les pêle-mêle dans une urne ; agitez fortement, et tirez au hasard ! vous tenez une clause du Contrat social.

Et pourtant, l'on ne saurait trop appuyer sur ces absurdes principes qui font tant de mal aux sociétés. Plût au Ciel qu'au 18^{me} siècle, on eût réfuté plus souvent le Contrat social ! Rappelons-nous toujours que c'est à J.-J. Rousseau, l'auteur du Contrat social, que doit être attribué en grande partie, la paternité de la Révolution française. Rappelons-nous qu'un des premiers actes de l'émeute triomphante, fut de proclamer Rousseau père et patron du mouvement révolutionnaire.

C'est le Contrat social qui a enfanté la fameuse déclaration des droits de l'homme, c'est en vertu du Contrat social qu'on osa jeter à la face du meilleur des princes, la sanglante épithète de tyran. N'était-il pas tyran, cet homme qui détenait l'autorité sans avoir préalablement consulté messieurs les Jacobins ? Et c'est encore le Contrat social qui fit tomber la tête de Louis XVI sous le couteau de la guillotine. Car, puisque le peuple possède l'autorité suprême, puisque la somme des volontés forme un pouvoir sans bornes,